

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 68

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

OBJET

RD 35 - Arles - Piste cyclable Arles - Via Rhôna - Autorisation de travaux à proximité
des ouvrages souterrains de transport enterrés .

**DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Arles
04.13.31.95.60**

PRESENTATION

Le Département a réalisé entre 2011 et 2013, 35 km de piste cyclable qui s'inscrivent dans l'itinéraire Viarhona. Ce chantier a été réalisé après acquisition en 2003 de l'ancienne emprise SNCF de la voie ferrée Arles Port Saint Louis du Rhône.

La piste a été ouverte à la circulation avec un revêtement de surface gravillonné. Le retour d'information des usagers et des équipes d'entretien a rapidement mis en évidence la nécessité de l'améliorer. Une première expérience de mise en œuvre d'un béton bitumineux, réalisée en juin 2015 sur 4,5 km depuis Arles, a reçu un accord unanime des usagers.

Le Département a donc décidé de terminer la mise en œuvre du béton bitumineux sur la totalité des 35 km.

Or, l'emprise acquise à la SNCF supporte, sur les 12,5 premiers kilomètres depuis Arles, une servitude de passage pour une canalisation « SAUMODUC DN450 » gérée à ce jour par la société KEM-ONE. L'exécutant de travaux à proximité de cette canalisation doit, en application du décret n°91-1147 du 14/10/1991 respecter des modalités de protection fixées par le gestionnaire, seul habilité à intervenir sur ses installations.

Il est donc nécessaire de mettre en place une convention pour fixer les obligations de la société KEM-ONE et du Département au sujet des dispositions techniques, financières et des modalités particulières à mettre en œuvre pour la protection de la conduite « SAUMODUC DN450 » présente dans l'emprise des travaux d'amélioration du revêtement de surface.

Cette obligation existait déjà en 2015 mais pour ne pas retarder les travaux et libérer la piste pour la saison estivale de 2015, la Société KEM-ONE avait accepté de faire l'avance des frais de conservation et protection liés aux premiers 4,5 km de piste dans l'attente d'une régularisation à venir lors de la finalisation du revêtement restant.

Aujourd'hui, les travaux programmés, soit 8 km sur les 35 km prévus, impactent le « SAUMODUC DN 450 ».

Même si le domaine sur lequel est implantée cette canalisation est public et départemental, la canalisation, propriété de la Société KEM-ONE, bénéficie d'un cadre juridique particulier exorbitant du droit commun, ce qui implique une prise en charge par le Département.

Le projet de convention comporte donc un volet dédommagement, correspondant aux frais d'avance engagés par la Société KEM-ONE.

Le Département suivant le cadre conventionnel remboursera à KEM-ONE le coût des travaux et frais de conservation de la conduite engagés sur le secteur considéré.

Suivant les devis produits par KEM-ONE les travaux et frais de conservation s'élèvent à 30 334,70 €HT répartis comme suit :

- Premiers 4,5 km : 10 490,70 €HT
- 8 km restant : 19 844,00 €HT

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver la convention dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de fixer les obligations de la société KEM-ONE et du Département au sujet des dispositions techniques, financières et des modalités particulières à mettre en œuvre pour la protection de la conduite « SAUMODUC DN450 » présente dans l'emprise des travaux d'amélioration du revêtement de surface, le long de la RD 35,
- m'autoriser à signer ladite convention.

La dépense de 30 334,70 €HT sera imputée au chapitre 23 du budget départemental,

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de M. le Délégué aux pistes cyclables, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL